

CONSEIL COMMUNAL - DOCUMENT DE TRAVAIL ET CONVOCATION

SÉANCE DU 28 JUIN 2021 à 19:30 HEURES

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications.

Dépôt du procès-verbal de la séance publique du 31 mai 2021 qui, sans observation, sera considéré comme adopté en fin de séance publique.

* Hommage à *

* Interpellations citoyennes:

* Points en urgence:

* Points complémentaires recevables:

1) Communications:

Le conseil communal prend connaissance des documents suivants mis en annexe :

- La délibération du collège communal du 3 juin 2021 relative au report des offres et à la publication d'un avis rectificatif dans le cadre du marché de mise en conformité du bâtiment, restauration des salles de réception, rénovation de la couverture centrale, démolition et reconstruction des locaux annexes de la Halle aux Draps;
- La délibération du collège communal du 3 juin 2021 relative à la publication d'un avis rectificatif et d'un addendum dans le cadre du marché de mise en conformité du bâtiment, restauration des salles de réception, rénovation de la couverture centrale, démolition et reconstruction des locaux annexes de la Halle aux Draps;
- La délibération du collège communal du 17 juin 2021 relative à la modification apportée aux documents du marché de travaux de réfection de la voirie et de la piste cyclable à la rue Croix de Pierre à Froidmont (PIC 2019-2021);
- La réponse apportée par BNP Paribas Fortis, à la motion relative à la suppression des distributeurs bancaires, adoptée par le conseil communal en séance du 29 mars 2021;

* Questions:

2. Décret du 29 mars 2018. Rapport de rémunération. Adoption.

Le Parlement wallon a adopté le 29 mars 2018 un décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

L'article 71 dudit décret établit que le conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le cours de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Blandain, rue René Delrue, 6. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue René Delrue, 6 à 7522 Blandain. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, à l'opposé du n°6, à partir de la mitoyenneté avec le 4A, de la rue René Delrue à 7522 Blandain.

4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Logis, 26. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue du Logis, 26 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables. Étant donné la configuration des lieux, l'emplacement sera créé au premier emplacement en sortant du domicile, à savoir, juste après le sentier bordant l'immeuble des n°26, 28 et 30 de la rue du Logis à Tournai.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, à hauteur du n°32 de la rue du Logis à 7500 Tournai.

5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Logis, 29. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue du Logis, 29 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables. L'emplacement de stationnement sera créé sur la bande de stationnement existante, du côté opposé au n° 29, soit face au n° 18 de la rue du Logis à Tournai.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°18 de la rue du Logis à 7500 Tournai.

6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chemin du Moulin du Leu, 3. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau du chemin du Moulin du Leu, 3 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°3 du chemin du Moulin du Leu à 7500 Tournai.

7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Allard l'Olivier, 34. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Allard l'Olivier, 34 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage, en réservant un emplacement de

stationnement pour personnes handicapées, face au n°34 de la rue Allard l'Olivier à 7500 Tournai.

8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Bonnemaïson, 76. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Bonnemaïson, 76 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°76 de la rue Bonnemaïson à 7500 Tournai.

9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Rumillies, rue Jean-Baptiste Carnoy, 42. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Jean-Baptiste Carnoy, 42 à 7540 Rumillies. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°42 de la rue Jean-Baptiste Carnoy à 7540 Rumillies.

10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Bas-Follet, 22. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées avait été créé face au n°22 de la rue du Bas-Follet à 7500 Tournai. Il apparaît que cet emplacement n'a donc plus lieu d'être.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, face au n°22 de la rue du Bas-Follet à 7500 Tournai.

11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Jean Cousin, 20. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées avait été créé face au n°20 de la rue Jean Cousin à 7500 Tournai. Il apparaît que cet emplacement n'a plus lieu d'être.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, face au n°20 de la rue Jean Cousin à 7500 Tournai.

12. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, avenues des Alliés et d'Audenarde, place du Renard. Modification du stationnement

A plusieurs reprises, des riverains de l'avenue des Alliés et de la place du Renard à Kain ont émis des doléances concernant le stationnement des véhicules sur cette avenue, dans le sens Obigies vers Tournai. En réalité, une réglementation ancienne, devenue irrégulière,

permet aux usagers de garer leur véhicule en partie sur l'accotement en saillie, ce qui gêne, voire empêche le cheminement des piétons sur les accotements ou trottoirs.

La législation actuelle impose dans ces cas de figure qu'un cheminement libre de tout obstacle d'au moins 1,5 mètre de largeur soit laissé à disposition des piétons du côté extérieur de la voie publique. Il y a dès lors lieu de modifier la réglementation locale afin de s'y conformer.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en modifiant le stationnement à Kain,

- à l'avenue des Alliés entre les n° 9 à 19;
- à la place du Renard entre le n° 9 et la rue Edmont Courault;
- à l'avenue d'Audenarde entre la rue Edmont Courault et le n° 16.

13. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue d'Amour, crèche «Les Chatons». Interdiction de stationnement (dépose-minute). Modification.

Une zone de "dépose-minute" signalée par un signal E1 (stationnement interdit) est actuellement existante au niveau de la rue d'Amour, à hauteur de la crèche "Les Chatons". Suite aux travaux au niveau de l'école Arthur Haulot et à la création d'un nouvel accès dans la rue d'Amour, il est nécessaire de modifier la localisation de cette zone de "dépose-minute".

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en agrandissant l'interdiction de stationner face au nouvel accès de l'école Arthur Haulot et la sortie de la crèche «Les Chatons», localisée au n° 12, rue d'Amour à Tournai, du lundi 7 heures au vendredi 19 heures.

14. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Orcq. Modification des limites de l'agglomération.

Suite à la mise en agglomération de la portion de la N7 (chaussée de Lille) traversant la commune d'Orcq, il est maintenant nécessaire de mettre en agglomération les voiries communales de ce centre villageois qui étaient jusqu'à présent réglementées en zone 50 km/heure. Cette modification de réglementation ne changera en rien la limite de vitesse à 50 km/heure qui sera matérialisée par des panneaux d'agglomération F1 et F3.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage abrogeant les deux zones 50 km/heure à Orcq de part et d'autre de la chaussée de Lille et modifiant les limites de l'agglomération d'Orcq.

15. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Léonard Colmant. Établissement d'une zone résidentielle.

Une nouvelle artère a été créée suite à la construction d'un complexe immobilier récemment érigé boulevard des Combattants à Tournai. À cet effet une nouvelle rue a été dénommée rue Léonard Colmant qui relie le boulevard des Combattants à la rue Paul Pastur à 7500 Tournai. Il y a lieu de réglementer cette nouvelle voirie.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en établissant une zone résidentielle dans la rue Léonard Colmant à 7500 Tournai.

16. Centre public d'action sociale (C.P.A.S.). Modification du statut administratif. Dispense de service dans le cadre de la vaccination du personnel contre la covid-19. Approbation.

Le conseil de l'action sociale a procédé, en sa séance du 29 avril 2021, à la modification du statut administratif du personnel du C.P.A.S. de Tournai, afin d'y ajouter la dispense de service dans le cadre de la vaccination contre la covid-19.

Il appartient au conseil communal d'approuver cette modification.

17. Tournai, quai Taille-Pierres. Halte nautique de plaisance. Conditions générales de vente et charte vie privée. Approbation.

La présente délibération concerne les services d'eau et d'électricité disponibles au niveau de la nouvelle halte nautique du quai Taille-Pierres.

Les plaisanciers peuvent, s'ils le souhaitent, consommer de l'eau et/ou de l'électricité grâce aux bornes de distribution installées sur le site.

Ces services sont payants. La commande de ces services ainsi que le paiement se font en ligne via une plateforme web de réservation. Une fois le paiement effectué par le plaisancier, la consommation d'eau et/ou d'électricité est possible instantanément.

Etant donné que le plaisancier doit indiquer certaines données personnelles afin d'accéder à ces services, il est nécessaire de disposer de conditions générales de vente ainsi que d'une charte vie privée définissant les modalités d'utilisation de ces données personnelles.

Les conditions générales de vente et charte vie privée seront accessibles sur la plateforme web de réservation.

Le conseil communal est invité à délibérer sur les conditions générales de vente et la charte vie privée.

18. Tournai, esplanade Georges Grard. Nouvelle aire d'accueil pour motorhomes. Règlement d'utilisation. Conditions générales de vente et charte vie privée. Tarification. Approbation.

La présente délibération concerne le fonctionnement de la nouvelle aire d'accueil pour motorhomes située à l'Esplanade Georges Grard à Tournai.

Cette délibération porte sur le règlement d'utilisation de la nouvelle aire d'accueil, sur les conditions générales de vente et charte vie privée ainsi que sur une proposition de tarification.

Le collège communal a marqué son accord de principe en séance du 10 juin 2021.

Le conseil communal est invité à marquer son approbation sur ces différents documents et sur la proposition de tarification.

19. Octroi d'une prime à l'acquisition d'un cadenas vélos sécurisé. Règlement d'octroi et formulaire de demande. Approbation.

Dans le cadre de sa politique de développement de l'usage du vélo comme mode de déplacement, et plus particulièrement au regard du Programme Stratégique Transversal - Objectif Stratégique "Être une ville engagée dans la transition climatique et énergétique" - Objectif opérationnel "Assurer une mobilité durable pour tou.te.s", il est proposé d'octroyer une prime cadenas correspondant à 50% du prix d'achat, plafonné à un montant de 40,00€, aux cyclistes qui investiront dans un dispositif de qualité.

De façon à pouvoir gérer l'octroi de cette prime, il y a lieu de prendre un règlement et d'établir un formulaire de demande.

Le conseil communal est invité à marquer son accord sur les termes du règlement d'octroi et à prendre connaissance du formulaire de demande établi par le collège communal en prévision de l'exécution du règlement précité.

20. Système de carsharing (autopartage). Convention avec la société Optimobil Wallonie (CAMBIO). Tournai, place Reine Astrid. Ajout d'une nouvelle station. Information.

En séance du 28 novembre 2016, le conseil communal a approuvé les termes de la convention entre la Ville de Tournai et la société OPTIMOBIL Wallonie, gestionnaire du réseau de voitures partagées, CAMBIO.

Suite à cette convention, le vendredi 9 décembre 2016, une première voiture CAMBIO était mise à disposition à la gare de Tournai. Un second véhicule a été ajouté au printemps 2019.

Le nombre de réservations par mois justifie amplement une extension de l'offre. En effet, en 2020, les deux véhicules ont parcouru 39.816 km, pour un total d'heures d'utilisation de 7.001 heures.

Ce pourquoi, il est proposé de mettre en place une nouvelle station CAMBIO de deux véhicules sur la place Reine Astrid à Tournai.

Pour rappel, le carsharing est un système de voitures partagées, à la disposition d'abonnés pouvant les réserver pour une heure, une journée, une semaine, voire plus. Elles sont accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. La réservation se fait par téléphone ou internet, longtemps à l'avance ou quelques heures avant le départ.

Sur base de la convention entre la Ville et la société OPTIMOBIL Wallonie, gestionnaire du réseau de voitures partagées CAMBIO, approuvée le 28 novembre 2016, le conseil communal est invité à prendre connaissance de la volonté du collège de solliciter une seconde station de deux véhicules CAMBIO, place Reine Astrid à Tournai.

21. Salon de l'emploi virtuel "secteur public". Edition 2021. Convention avec la société Références SA. Ratification.

Depuis 2019, la Ville de Tournai participe au salon de l'emploi Talentum, organisé par la société RÉFÉRENCES SA. L'édition 2021 s'est déroulée le 3 juin, en virtuel, compte tenu des restrictions sanitaires liées à l'enrayement de la pandémie de Covid-19. Cette participation avait été approuvée par le collège communal, en date du 27 mai 2021. L'intervention financière de la Ville s'élève à 6.050,00€ TVA comprise. Il appartient désormais au conseil communal de ratifier la convention conclue avec la société RÉFÉRENCES SA, organisatrice de l'événement.

22. Tournai, rue Saint-Jacques 11. Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'académie des Beaux-Arts. Ratification.

Dans le cadre des jurys de fin d'année, l'académie des Beaux-Arts - option "Design Textile" a souhaité occuper le bâtiment situé à Tournai, rue Saint-Jacques, 11, appartenant à la société anonyme AGIRA, dont le siège social est établi à Tournai, rue du Chambge, 33.

Ce bien a été occupé à plusieurs reprises par l'académie des Beaux-Arts dans le cadre des jurys de fin d'année.

Une convention de mise à disposition a été transmise à l'administration communale dont les modalités suivent:

- l'occupation porte principalement sur le premier étage (comprenant 8 pièces pour un total de +/- 250 m²) ainsi que le hall d'entrée (+/-30 m²)
- du 31 mai 2021 au 12 juin 2021 inclus (la présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties)
- afin de permettre à l'académie des Beaux-Arts d'organiser les présentations de fin d'année des élèves
- mise à disposition gratuite
- une provision de 100,00€ doit être payée pour les frais énergétiques (eau, électricité et chauffage)
- la Ville s'engage à :
 - fournir au propriétaire une attestation certifiant qu'il a souscrit une assurance en vue de couvrir tout dégât qui serait causé dans le bâtiment pendant que celui-ci est mis à sa disposition
 - s'abstenir d'effectuer une quelconque transformation du bâtiment sans l'accord écrit du propriétaire
 - maintenir et restituer le bâtiment en bon état et propre
- le propriétaire s'engage à mettre le local à disposition à la date convenue. Il doit permettre également à la Ville d'en bénéficier paisiblement
- chacune des parties se doit de résilier le contrat de mise à disposition par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant le préavis d'une semaine.

Le projet de convention a été approuvé par le collège communal lors de sa séance du 27 mai 2021.

Compte tenu du fait que la mise à disposition du bâtiment portant sur l'immeuble situé à Tournai, rue Saint-Jacques, 11 a pris cours au 31 mai 2021 et s'est terminée le 12 juin

2021, il appartient au conseil communal de ratifier les termes de la convention de mise à disposition.

23. Projet "Housing First Tournai". Convention de collaboration entre la Ville et le Relais Social Urbain de Tournai. Approbation.

Un projet-pilote "Un toi d'abord" a vu le jour en 2019, lequel vise à expérimenter la démarche "housing first" sur Tournai, à savoir : reloger des personnes sans abri de longue durée, éloignées de la notion de l'habiter et éprouvant des problématiques sévères et multiples (assuétudes/santé mentale).

A ce titre, ces personnes peuvent bénéficier d'un accompagnement intensif en logement. Dans le prolongement du projet-pilote dont question ci-avant, qui s'est clôturé le 31 décembre 2020, un nouveau projet dénommé "Housing First Tournai" a débuté officiellement le 1er janvier 2021.

Ce dernier projet se dote d'une nouvelle équipe, actuellement composée d'un coordinateur, d'un capteur logement et d'un éducateur; un travailleur social et un infirmier viendront prochainement la compléter. Celle-ci assure ainsi la continuité des suivis débutés en 2017, toujours en collaboration avec les travailleurs sociaux ayant fait partie du projet pilote "Un toi d'abord", l'objectif étant d'étendre ces services d'accompagnement au logement à d'autres personnes sans-abri à Tournai.

En mai 2019, la Ville a apporté sa contribution au projet "Un toi d'abord" en mettant un logement à disposition d'une personne sans-abri.

Cette expérience devait faire l'objet d'une évaluation en février 2020, à l'issue de laquelle il était prévu une mise disposition d'un second logement si les conclusions de cette première expérience s'avéraient positives.

Les résultats ayant été concluants, la Ville envisage de mettre à disposition un second logement, dont l'accompagnement sera évalué courant 2021.

A cette fin, la Ville et l'association de droit public "Le Relais Social Urbain de Tournai" ont souhaité s'associer et fixer conventionnellement les modalités de leur collaboration. Le collège communal, en sa séance du 17 juin 2021, a marqué son accord de principe sur le projet de convention établi à cette fin et il appartient désormais au conseil communal d'en approuver les termes.

24. Service P.O.S.E. (Prestation, Orientation, Suivi et Encadrement). Plan global. Peines et mesures judiciaires alternatives. Convention annuelle de subventionnement. Année 2020. Approbation.

Dans le cadre du projet d'encadrement des peines et mesures judiciaires alternatives, une convention de subventionnement pour l'année 2020 est proposée au conseil communal pour un montant de 70.589,07€. Le Service public fédéral Justice octroie une subvention annuelle depuis 1996 à la Ville de Tournai, en vue d'organiser l'accompagnement et le suivi des décisions judiciaires alternatives au sein d'un réseau d'intermédiaires (lieux de prestation). Ce type de sanctions consiste en un ensemble de tâches au profit de la communauté, à savoir que certains individus peuvent être astreints à effectuer gratuitement un nombre déterminé d'heures pendant leur temps de loisirs au sein de services publics, d'associations sans but lucratif ou de fondations.

25. Projet de réhabilitation du Carré Janson (site des anciens prêtres). Travaux de connexion vers la tribune nord de la Cathédrale. Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage. Projet de convention. Approbation.

La Ville a attribué le marché ayant pour objet la désignation d'une équipe d'auteurs de projet en vue de l'étude et du suivi de l'exécution des travaux pour le réinvestissement du site des anciens prêtres, attenant à la cathédrale, classée à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (en anglais : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, UNESCO). Le soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution repris dans le cahier spécial des charges, est l'association momentanée TANK + H2O + RE LAB + PROTOTYPE + PONCTUELLE, rue de la Justice, 33 à 59000 Lille (France), au montant de l'offre négociée de 1.419.990,05 € hors TVA, soit 1.718.187,96€, TVA 21%.

Le permis d'urbanisme a été octroyé par le fonctionnaire délégué en date du 1er décembre 2020 (Le permis octroyé vise la première phase des travaux).

La seconde phase des travaux vise la réouverture du passage vers la cathédrale.

Ce projet sera équipé d'un parcours accessible au public, permettant une connexion vers la Tribune Nord de la Cathédrale Notre-Dame de Tournai, au moyen d'une passerelle, et qui nécessitera le percement du mur roman avec son ragréage et placement d'une «porte».

Pour intégrer ces travaux, estimés à +/- 120.000,00€ hors TVA, au vaste projet du Carré Janson, la solution la plus pragmatique est de confier à la Ville de Tournai les fonctions de maître d'ouvrage via une convention de mandat de délégation, et ce, uniquement pour les travaux impactant la cathédrale;

Le collège communal, en séance du 3 juin 2021, a marqué son accord de principe sur les termes du projet de convention établi à cet effet.

Il appartient désormais au conseil communal d'approuver les termes de ce projet de convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage évoqué ci-avant.

26. Tournai, site "ALC-Dorcas". Révision de plan de secteur. Réalisation des études et assistance à maîtrise d'ouvrage. Convention de répartition des frais. Approbation.

Le site dit "ALC-Dorcas", qui comprend l'ancien hôpital de LA DORCAS, le BUSINESS PARK TOURNAI I et le site de SAINT-NICOLAS DES PRÉS, est un site amené à évoluer en termes d'affectations, comme cela est inscrit au sein du schéma de développement communal. Il est un des grands chantiers de la couronne urbaine et fait, en ce sens, l'objet d'une mesure particulière visant la réaffectation et la mutation d'occupation vers des affectations plus mixtes (qui sont déjà la tendance sur le site).

Les discussions concernant l'avenir du site ont débuté début 2018. Plusieurs réunions ont été organisées en présence des propriétaires locaux, des instances régionales (fonctionnaire délégué, Direction de l'aménagement local, AWAP) et de la Ville. De nombreuses discussions ont été menées concernant l'outil d'aménagement le plus adapté (et si possible le plus rapide) afin d'en officialiser la reconversion et celles-ci ont abouti à déterminer la révision de plan de secteur "classique" sans compensation comme la plus adéquate (article D.II.47., éventuellement procédure accélérée, article D.II.52 § 1er du CoDT). Les différentes affectations sur le site ont également été réparties spatialement :

zone "d'habitat" pour LA DORCAS, zone "d'activité économique" pour le BUSINESS PARK TOURNAI I et SAINT-NICOLAS DES PRÉS.

Entre-temps, le site de LA DORCAS a suscité l'intérêt de plusieurs investisseurs au cours des derniers mois. Il a finalement été racheté récemment par l'entreprise THOMAS & PIRON, qui travaille sur un projet de logements sur base de la possibilité de ne pas devoir attendre la révision de plan de secteur pour envisager un permis d'urbanisme, pour autant que celle-ci soit menée.

Le site des ateliers LOUIS CARTON a, quant à lui, été racheté récemment par l'intercommunale IDETA, ainsi que le site de SAINT-NICOLAS DES PRÉS, en vue d'y établir une zone "d'activité économique mixte autour de l'économie circulaire" - dont le Centre technologique international de la terre et de la pierre (C.T.P.) voisin est déjà l'un des fleurons. La société immobilière IMALC est restée propriétaire du reste du site où se situent notamment plusieurs autres sociétés.

La révision du plan de secteur doit être initiée par la commune, étant donné que les affectations futures comprennent du logement. Le conseil communal a donc en ce sens pris la décision d'initier la procédure de révision de plan de secteur pour l'ensemble du site "ALC-Dorcas" en date du 29 mars 2021, confirmant l'évolution du site inscrite au schéma de développement communal et pour laquelle des projets concrets et précis sont envisagés. Les marchés des études nécessaires à la révision de plan de secteur seront donc passés et attribués par la Ville. Il est envisagé que la Ville se fasse assister par IDETA pour ce faire, par le biais d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.).

Etant donné que les bénéficiaires directs de cette modification d'affectation du plan de secteur sont respectivement la société THOMAS & PIRON, la société IMALC et l'intercommunale IDETA, il leur a été proposé de se répartir les frais d'études et d'A.M.O.

Le C.T.P., également présent sur le site, n'est pas concerné par cette répartition car il ne tire en effet pas d'avantage particulier à ce changement d'affectation.

Cette répartition est proposée au sein d'une convention entre la Ville et les parties intervenantes concernées. Il y est prévu que les frais se répartissent entre les trois parties et que la Ville ne participe pas financièrement à ces frais. Cependant, l'initiative étant communale, une inscription budgétaire des montants estimés y relatifs a été nécessaire en modification budgétaire n°1. Les marchés relatifs à l'étude et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage ne seront passés qu'une fois cette inscription approuvée.

Il est proposé au conseil communal d'approuver les termes de la convention de répartition des frais.

27. Travaux pour le réaménagement, la revitalisation et le développement du site du plateau de la gare, de la place Crombez et de la rue Royale. Convention de partenariat sous forme d'un marché public conjoint de travaux avec la Société nationale des chemins de fer belges (S.N.C.B.). Approbation.

Une convention de partenariat portant sur la coordination des opérations de réaménagement du plateau de la gare et de la plateforme multimodale de Tournai a été conclue entre la SNCB, la Ville de Tournai, le SPW et la SRWT en date du 9 mars 2015. Il s'agit de la convention dite « quadripartite ».

Suite à cette convention de partenariat, un marché de services a été lancé par ces quatre partenaires en vue de désigner un auteur de projet pour l'étude et le suivi de l'exécution des travaux relatifs au réaménagement du plateau de la gare et de la plateforme multimodale de Tournai. Il s'agit du marché portant la référence TyMulti03 qui a été attribué en 2017 à l'association momentanée Studio Paola Vigano/SWECO.

Dans le cadre du marché de services, une esquisse commune à tous les partenaires a été réalisée par l'auteur de projet et approuvée par les quatre partenaires en avril 2019. Cette esquisse commune constitue le projet global et identifie des travaux communs pour la SNCB et la Ville de Tournai. Le projet commun concerne :

- le prolongement du couloir sous voies existant depuis le quai numéro 1 jusqu'au parvis de la gare;
- les accès au couloir sous voies depuis le parvis de la gare (rampe non PMR et escaliers);
- l'ascenseur d'accès au couloir sous voies depuis le bâtiment de la gare, notamment pour accès PMR.

La partie du projet commun à charge de la SNCB comprend le prolongement du couloir sous voies existant depuis le quai numéro 1 jusqu'à la façade avant de la gare. La partie du projet commun à charge de la Ville comprend le prolongement du couloir sous voies depuis la façade avant de la gare jusqu'au débouché sur le parvis de la gare, les accès au couloir sous voies depuis le parvis de la gare. L'ascenseur est à charge des deux parties. À noter qu'après approbation de l'esquisse commune, la Ville a commandé à l'auteur de projet la phase d'avant-projet pour sa partie telle qu'identifiée dans l'esquisse commune (le périmètre des travaux visés par cette partie étant plus étendu que celui de la partie des travaux du projet commun à charge de la Ville), validée le 26 septembre 2019 par le collège communal. Elle a ensuite commandé à l'auteur de projet la phase permis d'urbanisme pour sa partie telle qu'identifiée dans l'esquisse commune, validée le 23 janvier 2020 par le collège communal. Elle a obtenu un permis d'urbanisme le 4 septembre 2020. Elle a commandé à l'auteur de projet la phase projet définitif et appel d'offres pour sa partie telle qu'identifiée dans l'esquisse commune, phases validées par le conseil communal du 25 janvier 2021. Toutes ces phases et étapes intègrent les accès au couloir sous voies depuis le parvis de la gare (rampe PMR et escalier).

Suite à divers échanges entre la SNCB et la ville de Tournai, seule une rampe non PMR sera réalisée sur le parvis de la gare et un ascenseur PMR sera placé dans la gare pour assurer la connexion entre la gare, le parvis et le tunnel sous voies.

28. Plan communal de développement de la nature. Chercq. Gestion en écopâturage de la Renouée du Japon (plante invasive). Convention de gestion avec la Région wallonne. Approbation.

Proposition de convention entre la Ville de Tournai et la Région wallonne - Direction des Voies hydrauliques de Tournai, pour la gestion par la Ville de Tournai de la zone herbeuse située entre le halage et les parcelles communales sur lesquelles la *Renouée du Japon (plante invasive)* est présente.

29. Régie foncière. Templeuve, rue de Formanoir. Réhabilitation de deux logements et travaux d'entretien des bâtiments. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions de passation du marché relatif à la réhabilitation de deux logements et à l'entretien de quatre autres logements de la régie foncière, situés à la rue de Formanoir à Templeuve. Ces travaux sont estimés à 99.553,22€ TVA comprise.

30. Régie Foncière. Transfert d'immeubles mis en location par l'ASBL Tournai Logement (AIS) dans le patrimoine de la régie. Approbation.

Il est proposé de transférer les immeubles bâtis mis en location par l'AIS (Tournai Logement) dans le patrimoine de la régie foncière à savoir :

- Place de Kain 5 à 7540 Kain
- Vieux Chemin d'Ath 191 à 7548 Warchin
- Place de Thimougies 15 à Thimougies
- Rue de Formanoir 34A, 34B, 36, 36A et 38 à 7520 Templeuve
- Chemin de Halage 198 à 7521 Chercq
- Avenue Picardie 6, 7 et 8 à 7520 Ramegnies-Chin
- Place Saint-Pierre 27 à 7500 Tournai
- Rue de l'Eglise Saint-Thomas 3 et 5 à 7534 Maulde
- Rue Général Leman 1 à 7538 Vezon
- Rue des Cailloux 2 à 7522 Marquain
- Place 2 à 7502 Esplechin
- Rue de l'Eglise Saint-Thomas 1B à 7534 Maulde

Il est proposé également de transférer la parcelle communale (parking) sise chaussée de Bruxelles et cadastrée Section B n°107 m 4/pie (redevance perçue par la régie foncière en vertu d'un bail emphytéotique).

31. Maison de quartier de Gaurain. Travaux extérieurs de mise hors eaux du bâtiment avant réaménagement. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions de passation du marché de travaux ayant pour objet les travaux extérieurs de mise hors eaux du bâtiment avant réaménagement de la maison de quartier de Gaurain. Compte tenu des caractéristiques de ce marché, il est proposé de le passer par la procédure négociée sans publication préalable.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 22.767,77€ TVA comprise.

32. Smart Center. Travaux de réinvestissement du site des Anciens Prêtres. Installation d'ascenseurs. Mode et conditions de passation du marché. Nouvelle procédure. Approbation.

Dans le cadre du dossier relatif au réinvestissement du site des Anciens Prêtres, le dépôt des offres relatives à l'installation des ascenseurs était prévu le 10 mai 2021, à 10 heures. Aucune offre n'ayant été réceptionnée, le collège communal du 20 mai 2021 a décidé d'arrêter la procédure de passation.

L'intercommunale IDETA, agissant en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, préconise de relancer ce marché par procédure négociée sans publication préalable, conformément aux dispositions de l'article 42, §1er, 1^oc de la loi du 17 juin 2016 - aucune offre n'ayant été

reçue à l'issue de la procédure ouverte et les conditions initiales du marché n'étant pas substantiellement modifiées.

Il est proposé d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché.

33. Ecole communale du Pré Vert. Travaux de verdurisation dans la cour. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions du marché de travaux de verdurisation dans la cour de l'école Pré Vert.

Les travaux comprendront notamment :

- La démolition du revêtement existant
- Les terrassements
- La fourniture et la pose d'une fondation en béton maigre
- La fourniture et la pose de pavés béton
- La fourniture et la pose de mobilier urbain
- La fourniture et la pose de plantations

34. Tournai, rues des Maux et du Cygne. Travaux de pavage 2021. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions de passation du marché de travaux de pavage 2021. Les travaux s'effectueront aux endroits suivants : rue du Cygne et rue des Maux à Tournai. Le montant estimé de la dépense est de 197.467,16 € TVA comprise.

35. PIC 2019-2021. Froidmont, Chemin n°1 (lieu-dit Chemin de la Pannerie et/ou chemin de Froidmont et/ou chemin de Mortagne). Travaux de réfection. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Dans le cadre des travaux de réfection du Chemin n°1 (lieu-dit Chemin de la Pannerie et/ou chemin de Froidmont et/ou chemin de Mortagne) à Froidmont, le montant estimé des travaux s'élève à 1.409.779,50€ hors TVA ou 1.705.833,20€, 21% TVA comprise. Il est proposé de passer le marché par la procédure ouverte.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, et sera financé par emprunt et subsides.

Le conseil communal est invité à approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux de réfection du Chemin n°1 (lieu-dit Chemin de la Pannerie et/ou chemin de Froidmont et/ou chemin de Mortagne) à Froidmont".

36. Réalisation d'une nouvelle liaison cyclo-piétonne en remplacement de la passerelle de l'Arche. Documents du marché. Approbation.

Dans le cadre de la modernisation de la traversée de l'Escaut, le Service public de Wallonie a pour projet la démolition de la passerelle de l'Arche, située entre le quai Saint-Brice et le quai du Marché au Poisson, dont il a la pleine propriété, et son remplacement par une nouvelle liaison cyclo-piétonne.

Souhaitant être un partenaire actif du projet, la Ville de Tournai a commandé une étude et un processus participatif au bureau CITY TOOLS, afin de déterminer les différents enjeux liés au susdit projet. Cette étude a permis de circonscrire le périmètre d'étude pour la nouvelle implantation.

La Ville a proposé également de prendre à sa charge les frais d'études (honoraires de l'auteur de projet et du coordinateur sécurité santé) relatifs au projet.

En date du 21 octobre 2019, la convention de partenariat avec la Région wallonne - Service public de Wallonie, mobilité et infrastructures, relative à la réalisation d'une nouvelle liaison cyclo-piétonne entre le quartier Saint-Jean et Saint-Piat à Tournai et le marché conjoint de service, pour la désignation d'un auteur de projet chargé des études et du suivi d'exécution des travaux a été approuvée.

En date du 21 octobre 2019, la charte de collaboration avec la cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles, partenaire assistant le maître d'ouvrage au titre de son expertise en matière de marchés publics de service d'architecture dans le cadre du processus de désignation d'un auteur de projet a été approuvée.

Il a été proposé par la cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles de passer ce marché par procédure concurrentielle avec négociation (procédure en deux phases), de faire publier l'avis de marché au bulletin des adjudications et au journal officiel de la Communauté européenne le 23 février 2021.

En date du 22 février 2021, le guide de sélection, les exigences de la sélection qualitative telles que mentionnées dans l'avis de marché, et le montant estimé du marché "Traversée de la "passerelle de l'Arche". Désignation d'un auteur de projet en vue de l'étude et du suivi de l'exécution des travaux de construction d'une nouvelle liaison cyclo-piétonne", établis par la cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ont été approuvés. Le montant estimé s'élève à 260.000,00€ hors TVA ou 314.600,00€, 21% TVA comprise, et il a été décidé de passer le marché par la procédure concurrentielle avec négociation.

En date du 27 mai 2021, la cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles a transmis les documents du marché.

Il est proposé au conseil communal d'approuver ces documents.

37. Fourniture, configuration, mise en service et maintenance (4 ans) d'une solution complète de central téléphonique pour la ville de Tournai. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions de passation du marché relatif à la fourniture, la configuration, la mise en service et la maintenance (4 ans) d'une solution complète de central téléphonique pour la ville de Tournai estimé à 166.859,00€, 21% TVA comprise. Compte tenu des caractéristiques de ce marché, il est proposé de le passer par la procédure négociée sans publication préalable.

38. Service des espaces verts. Démolition et rénovation de diverses infrastructures. Lot 2 «Construction et rénovation de divers bâtiments et équipements». Etat d'avancement n°9. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

L'état d'avancement n°9, d'un montant de 15.078,12€ TVA comprise, relatif à la démolition et la rénovation de diverses infrastructures du service espaces verts est parvenu à l'administration.

Toutefois, les crédits pour cette dépense n'ayant pas été reportés, le collège communal a pourvu aux dépenses conformément aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le conseil communal est invité à prendre connaissance de cette décision et à en admettre la dépense.

39. Fabrique d'église Saint-Amand à Ère. Compte 2020. Approbation.

La fabrique d'église Saint-Amand à Ère a remis pour approbation la délibération du 9 avril 2021 relative à son compte pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 19 avril 2021 a approuvé les dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du compte avec remarque.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église Saint-Amand à Ère.

40. Fabrique d'église protestante baptiste à Tournai. Compte 2020. Approbation.

Le conseil d'administration de l'établissement cultuel protestant baptiste à Tournai a remis, pour approbation, la délibération du 30 avril 2021 relative à son compte pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 31 mai 2021 a approuvé les dépenses du chapitre I et le reste du compte sans remarque;

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église baptiste à Tournai.

41. Fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai. Compte 2020. Approbation.

La fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai a remis pour approbation la délibération du 8 avril 2021 relative à son compte pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 12 mai 2021, a approuvé les dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du compte sans remarque.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai.

42. Fabrique d'église Saint-Amand à Lamain. Compte 2020. Approbation.

La fabrique d'église Saint-Amand à Lamain a remis pour approbation la délibération du 16 avril 2021 relative à son compte pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 5 mai 2021, a approuvé les dépenses du chapitre I et le reste du compte sans remarque.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église Saint-Amand à Lamain.

43. Fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies. Compte 2020. Approbation.

La fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies a remis pour approbation la délibération du 15 avril 2021 relative à son compte pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 11 mai 2021 a approuvé les dépenses du chapitre I et le reste du compte sans remarque.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies.

44. Fabrique d'église Saint-Maur à Saint-Maur. Compte 2020. Approbation.

La fabrique d'église Saint-Maur à Saint-Maur a remis pour approbation la délibération du 11 avril 2021 relative à son compte pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 27 avril 2021, a approuvé les dépenses du chapitre I avec remarque et le reste du compte sans remarque.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église Saint-Maur à Saint-Maur.

45. Fabrique d'église Saint-Pierre à Vaulx. Compte 2020. Approbation.

La fabrique d'église Saint-Pierre à Vaulx a remis pour approbation la délibération du 19 avril 2021 relative à son compte pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 3 mai 2021, a approuvé les dépenses du chapitre I et le reste du compte sans remarque.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Vaulx.

46. Fabrique d'église Saint-Aubert à Mont-Saint-Aubert. Compte 2020. Approbation.

La fabrique d'église Saint-Aubert à Mont-Saint-Aubert a remis pour approbation la délibération du 29 mars 2021 relative à son compte pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 26 avril 2021, a approuvé les dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du compte sans remarque.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église Saint-Aubert à Mont-Saint-Aubert.

47. Fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine à Rumillies. Compte 2020. Approbation.

La fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine à Rumillies a remis pour approbation la délibération du 19 avril 2021 relative à son compte pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 4 mai 2021, a approuvé les dépenses du chapitre I et le reste du compte sans remarque.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine à Rumillies.

48. Fabrique d'église Saint-Piat à Froidmont. Compte 2020. Approbation.

La fabrique d'église Saint-Piat à Froidmont a remis pour approbation la délibération du 21 avril 2021 relative à son compte pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 11 mai 2021, a approuvé les dépenses du chapitre I avec remarque et le reste du compte sans remarque.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église Saint-Piat à Froidmont.

49. Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Tournai. Compte 2020. Approbation.

La fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Tournai a remis pour approbation la délibération du 12 avril 2021 relative à son compte pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 6 mai 2021, a approuvé les dépenses du chapitre I avec remarque et le reste du compte sans remarque.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Tournai.

50. Fabrique d'église Saint-Elleuthère à Blandain. Compte 2020. Approbation.

La fabrique d'église Saint-Elleuthère à Blandain a remis pour approbation la délibération du 13 avril 2021 relative à son compte pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 26 avril 2021, a approuvé les dépenses du chapitre I et le reste du compte sans remarque.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église Saint-Elleuthère à Blandain.

51. Fabrique d'église Saint-Omer à Kain. Compte 2020. Approbation.

La fabrique d'église Saint-Omer à Kain a remis pour approbation la délibération du 18 mars 2021 relative à son compte pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 26 avril 2021, a approuvé les dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du compte sans remarque.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église Saint-Omer à Kain.

52. Fabrique d'église Saint-Vaast à Ramecroix. Compte 2020. Approbation.

La fabrique d'église Saint-Vaast à Ramecroix a remis pour approbation la délibération du 30 mars relative à son compte pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 21 avril 2020 a approuvé les dépenses du chapitre I avec remarque et le reste du compte sans remarque.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église Saint-Vaast à Ramecroix.

53. Fabrique d'église Saint-Thomas à Maulde. Compte 2020. Approbation après réformation.

Le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Thomas à Maulde a remis pour approbation la délibération du 8 avril 2021 relative à son compte pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 27 avril 2021 a approuvé avec remarque le chapitre I des dépenses et a approuvé sans remarque le reste du compte de la fabrique d'église.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église Saint-Thomas à Maulde.

54. Fabrique d'église Saint-Vaast à Gaurain. Compte 2020. Approbation après réformation.

Le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Vaast à Gaurain a remis pour approbation la délibération du 2 mars 2021 relative à son compte pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 10 mai 2021, a approuvé avec remarque le chapitre I des dépenses et a approuvé sans remarque le reste du compte de la fabrique d'église.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église Saint-Vaast à Gaurain.

55. Fabrique d'église Saint-Amand à Hertain. Compte 2020. Approbation après réformation.

Le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Amand à Hertain a remis pour approbation la délibération du 12 avril 2021 relative à son compte pour l'exercice 2020. L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 12 mai 2021 a approuvé avec remarque le chapitre I des dépenses et le reste du compte de la fabrique d'église.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église Saint-Amand à Hertain.

56. Fabrique d'église Notre-Dame de la Tombe à Kain. Compte 2020. Approbation après réformation.

Le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Notre-Dame de la Tombe à Kain a remis pour approbation la délibération du 13 avril 2021 relative à son compte pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 26 avril 2021 a approuvé avec remarque le chapitre I des dépenses et a approuvé sans remarque le reste du compte de la fabrique d'église.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Tombe à Kain.

57. Fabrique d'église Saint-Amand à Havinnes. Compte 2020. Approbation après réformation.

Le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Amand à Havinnes a remis pour approbation la délibération du 11 mars 2021 relative à son compte pour l'exercice 2020. L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 21 avril 2021 a approuvé avec remarque le chapitre I des dépenses et a approuvé sans remarque le reste du compte de la fabrique d'église.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église Saint-Amand à Havinnes.

58. Fabrique d'église Saint-Amand à Marquain. Compte 2020. Approbation.

La fabrique d'église Saint-Amand à Marquain a remis pour approbation la délibération du 2 avril 2021 relative à son compte pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 6 mai 2021 a approuvé les dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du compte sans remarque.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église Saint-Amand à Marquain.

59. Fabrique d'église Saint-Brice à Tournai. Compte 2020. Approbation après réformation.

Le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Brice à Tournai a remis pour approbation la délibération du 12 avril 2021 relative à son compte pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 6 mai 2021 a approuvé sans remarque le chapitre I des dépenses et a approuvé avec remarque le reste du compte de la fabrique d'église.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église Saint-Brice à Tournai.

60. Fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai. Compte 2020. Approbation.

La fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai a remis pour approbation la délibération du 19 avril 2021 relative à son compte pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 10 mai 2021 a approuvé les dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du compte avec remarque.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai.

61. Fabrique d'église Saint-Eleuthère à Blandain. Première modification budgétaire 2021. Approbation.

L'établissement culturel Saint-Eleuthère à Blandain a déposé, pour approbation, la délibération du 13 avril 2021 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 26 avril 2021 a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et a approuvé sans remarque le reste de la modification budgétaire 2021 de la fabrique d'église Saint-Eleuthère à Blandain.

La fabrique d'église sollicite un emprunt garanti par la Ville supplémentaire de 372.517,09€ soit un montant global de 600.000,00€.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2021 de la fabrique d'église Saint-Eleuthère à Blandain.

62. Centre public d'action sociale. Comptes annuels 2020. Approbation.

Comptes annuels 2020 du CPAS tels que proposés par le centre, en vue de les présenter au conseil communal, dans le cadre de l'exercice de la tutelle.

63. Centre public d'action sociale. Exercice 2021. Modification budgétaire n° 1. Approbation.

Le conseil de l'action sociale a arrêté, en séance du 27 mai 2020, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1.

Il convient de les présenter pour approbation au conseil communal du 28 juin 2021.

64. Kain. Voirie qui relie l'avenue d'Audenarde au projet immobilier "Les jardins de la Melle". Dénomination. Approbation.

Le collège communal propose, pour la voirie qui relie l'avenue d'Audenarde au projet immobilier "Les jardins de la Melle", la nouvelle dénomination suivante : "Clos des Jardins de la Melle".

La commission de toponymie locale stipulait ce qui suit: "La Melle est la petite rivière qui coule entre Kain Centre et Kain la Tombe et qui se jette dans l'Escaut. Elle marque, durant une bonne partie du Moyen âge, la frontière entre la ville de Tournai et le Hainaut. Dans le cadre de la création d'un nouveau lotissement sur la rive sud de la rivière, il semblait intéressant d'y faire référence, en y ajoutant le fait que Kain a un passé réputé d'activité maraîchère et conserve de beaux jardins". La commission royale de toponymie et de dialectologie a remis un avis positif sur cette proposition. Il appartient désormais au conseil communal de marquer son accord sur cette dénomination.

65. Concours international de carillon "Maurice et Géo Clément". Organisation en mai 2022. Règlement du concours. Approbation.

Le premier concours international de carillon "Maurice et Géo Clément", pour les jeunes de moins de 21 ans, a été organisé du 27 au 29 septembre 2019 et a pris une place dans le monde international du carillon qu'il conviendrait de perpétuer.

L'idée étant d'organiser ce type de concours tous les trois ans, il est proposé d'organiser le 2ème concours international de carillon "Maurice et Géo Clément", du 20 au 22 mai 2022.

Un règlement a été rédigé pour ce deuxième concours.

En séance du 3 juin 2021, le collège communal a marqué son accord de principe sur ce concours, sous réserve de la décision du conseil communal qui est invité à approuver le règlement y relatif.

66. Conseil international des musées (ICOM). Adhésion des trois musées reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Approbation.

Les conservateurs des musées des Beaux-Arts, d'Histoire naturelle et de Folklore et des Imaginaires, ont sollicité leur adhésion au Conseil international des musées (ICOM). L'association a pour but la promotion et la défense des musées ainsi que la défense des intérêts professionnels du personnel des musées. En séance du 3 juin 2021, le collège communal a décidé du principe d'accepter et de prendre en charge les frais des cotisations annuelles pour ces trois musées, sous réserve de la délibération du conseil communal. Il appartient désormais au conseil communal d'approuver les statuts et d'autoriser l'adhésion des 3 musées au Conseil international des musées (ICOM).

67. ASBL Maison de la Culture de Tournai. Contrat-Programme 2021-2025. Approbation.

Le contrat-programme a pour objet d'arrêter les modalités de reconnaissance et de subventionnement de l'action culturelle du Centre culturel, en application de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2020. Il abroge toute convention antérieure entre les parties ayant le même objet.

Il est conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2021. La reconnaissance par la Fédération des actions culturelles telles que décrites à l'article 5 du présent contrat-programme donne droit à l'octroi d'une subvention annuelle globale de 1.054.915,23 euros (référence indice 2016), dans les limites des crédits budgétaires disponibles.

68. Bibliothèque. Acquisition de sacs réutilisables. Convention de marché conjoint avec la Province de Hainaut. Approbation.

Approbation de la convention de marché conjoint entre la Province de Hainaut et l'Administration communale de Tournai dans le cadre d'un lancement de marché de fourniture relatif à l'acquisition de sacs réutilisables.

Achat groupé pour le Hainaut de sacs réutilisables en tissu promotionnant les bibliothèques publiques.

Signature d'une convention de marché conjoint pour que l'administration communale puisse bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par la Province de Hainaut dans le cadre du marché pour l'acquisition de sacs réutilisables.

69. Musée de Folklore et des Imaginaires. Prêt d'objets à l'Hôpital Notre-Dame à la Rose (Lessines). Report. Ratification.

L'exposition "Guerre et Paix sous microscope" pour laquelle l'Hôpital Notre-Dame à la Rose (Lessines) avait demandé des pièces en prêt au musée de Folklore et des Imaginaires est reportée.

Le chargé de la mise en conformité du musée de Folklore et des Imaginaires a donné un avis favorable sur la demande de report de prêt.

En séance du 12 mai 2021, le collège communal a pris la décision de principe d'approuver le report, sous réserve de la décision du conseil communal.

70. Musée des Beaux-Arts. Prêt de l'oeuvre "Le Cap Martin" de Claude Monet pour la biennale Europalia au Palais des Beaux-Arts (Bruxelles). Approbation.

Les organisateurs du Festival Europalia ont demandé en prêt l'oeuvre de Claude Monet "Le Cap Martin" (1884, huile sur toile, valeur d'assurance : 30.000.000,00€) pour l'exposition "Rinus Van de Velde: Inner Travels" organisée au Palais des Beaux-Arts de Bruxelles (Bozar) du 18 février 2022 au 15 mai 2022 dans le cadre du festival "Europalia Trains & Tracks".

Les conservateurs du musée ont remis un avis favorable.

En séance du 10 juin 2021, le collège communal a pris la décision d'approuver le prêt sous réserve de l'approbation du conseil communal.

Il appartient au conseil communal d'approuver ce prêt.

71. Musée des Beaux-Arts. Prêt au musée Hof van Busleyden (Malines) et au monastère royal de Brou (Bourg-en-Bresse, France). Modification. Approbation.

Le monastère royal de Brou de Bourg-en-Bresse (France) et le musée Hof van Busleyden de Malines ont sollicité le prêt de l'oeuvre de Louis Gallait, "Étude pour l'Abdication de Charles Quint" (aquarelle sur papier, inv. d'WG 20, dimensions avec encadrement : 43 x 52 x 1,5 cm, valeur d'assurance : 5.000,00€).

L'exposition "Bourgogne, Habsbourg et Troubadours. Aux sources des imaginaires nationaux et européens dans l'art du XIXème siècle" se tiendra consécutivement à Malines, du 27 novembre 2021 au 27 février 2022, et à Bourg-en-Bresse, du 26 mars au 26 juin 2022.

Le conseil communal a approuvé ce prêt en séance du 31 mai 2021.

Le monastère royal de Brou de Bourg-en-Bresse vient d'annuler sa demande de prêt.

Le musée Hof van Buysleyden maintient sa demande et sollicite une oeuvre supplémentaire.

Les conservateurs du musée des Beaux-Arts ont remis un avis favorable.

Il appartient au conseil communal d'approuver cette modification de prêt.

72. Musée des Beaux-Arts. Don d'un ensemble de 35 oeuvres de Lionel Vinche. Approbation.

L'artiste Lionel VINCHE a proposé 35 oeuvres (techniques mixtes) en don au musée des Beaux-Arts. Les conservateurs du musée ont remis un avis favorable.

En séance du 10 juin 2021, le collège communal a pris la décision de principe d'approuver le prêt, sous réserve de la décision du conseil communal.

Il appartient au conseil communal d'approuver ce don.

73. Musée des Beaux-Arts. Don de l'oeuvre de Théodore Verstraete "La Mer". Approbation.

Le Baron et la Baronne Bodson proposent l'oeuvre de Théodore Verstraete "La Mer" (huile sur toile, 61 x 81 cm, valeur d'assurance : 20.000,00€) en don au musée des Beaux-Arts.

Les conservateurs du musée ont remis un avis favorable.

En séance du 10 juin 2021, le collège communal a pris la décision d'approuver ce don sous réserve de l'approbation du conseil communal.

Il appartient au conseil communal d'approuver ce don.

74. Musée des Beaux-Arts. Don de 5 oeuvres de Victor Noël. Approbation.

Eveline NOËL, fille de l'artiste Victor NOËL, propose un don de cinq oeuvres (trois huiles sur toile et deux matrices de xylogravures).

Les conservateurs du musée ont remis un avis favorable.

En séance du 10 juin 2021, le collège communal a pris la décision d'approuver ce don sous réserve de l'approbation du conseil communal.

Il appartient au conseil communal d'approuver ce don.

75. ASBL Tournai Logement. Agence immobilière sociale (A.I.S.). Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.

Il convient de modifier la représentation au sein de l'ASBL Tournai Logement - Agence immobilière sociale (A.I.S.) suite à la démission de Monsieur le Bourgmestre, Paul-Olivier DELANNOIS.

76. ASBL Tournai Jazz Festival Association (T.J.F.A.). Représentation 2018-2024. Ajout. Approbation.

La Ville est devenue un membre fondateur de l'ASBL Tournai Jazz Festival Association (T.J.F.A.) sur délibération du conseil communal du 26 octobre 2020.

Madame l'Échevine Sylvie LIÉTAR avait été désignée, en cette même séance, comme représentante de la Ville au sein de ladite ASBL.

Il convient d'ajouter un représentant au sein de l'ASBL Tournai Jazz Festival Association (T.J.F.A.), conformément au projet de statut de l'ASBL.

77. Enseignement fondamental. Année scolaire 2021-2022. Prix des repas scolaires. Approbation.

En séance du 21 juin 2019, le collège communal a attribué le marché de service relatif à la confection et la livraison en liaison froide de repas sains et durables dans les cantines des écoles communales de l'entité de Tournai, pour la période allant du 1er septembre 2019 au 30 juin 2022, à la société API Restauration SA.

Le conseil communal est invité à approuver la grille tarifaire pour l'année scolaire 2021-2022.

78. Motion « Stratégie territoriale de l'entretien des luminaires et des routes par le SPW ». Approbation.

Dans le prolongement de la séance plénière de la conférence des bourgmestres et élus territoriaux (CBET) de Wallonie picarde qui s'est tenue le 27 mai 2021, une proposition de motion a été envoyée à la Ville concernant la « Stratégie territoriale de l'entretien des luminaires et des routes par le SPW ». Le conseil communal est invité à se positionner à cet égard.

79. Questions

Table des matières

1. Communications.
2. Décret du 29 mars 2018. Rapport de rémunération. Adoption.
3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Blandain, rue René Delrue, 6. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Logis, 26. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Logis, 29. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chemin du Moulin du Leu, 3. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Allard l'Olivier, 34. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Bonnemaison, 76. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Rumillies, rue Jean-Baptiste Carnoy, 42. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Bas-Follet, 22. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Jean Cousin, 20. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
12. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, avenues des Alliés et d'Audenarde, place du Renard. Modification du stationnement
13. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue d'Amour, crèche «Les Chatons». Interdiction de stationnement (dépose-minute). Modification.
14. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Orcq. Modification des limites de l'agglomération.
15. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Léonard Colmant. Établissement d'une zone résidentielle.
16. Centre public d'action sociale (C.P.A.S.). Modification du statut administratif. Dispense de service dans le cadre de la vaccination du personnel contre la covid-19. Approbation.
17. Tournai, quai Taille-Pierres. Halte nautique de plaisance. Conditions générales de vente et charte vie privée. Approbation.
18. Tournai, esplanade Georges Grard. Nouvelle aire d'accueil pour motorhomes. Règlement d'utilisation. Conditions générales de vente et charte vie privée. Tarification. Approbation.
19. Octroi d'une prime à l'acquisition d'un cadenas vélos sécurisé. Règlement d'octroi et formulaire de demande. Approbation.
20. Système de carsharing (autopartage). Convention avec la société Optimobil Wallonie (CAMBIO). Tournai, place Reine Astrid. Ajout d'une nouvelle station. Information.
21. Salon de l'emploi virtuel "secteur public". Edition 2021. Convention avec la société Références SA. Ratification.
22. Tournai, rue Saint-Jacques 11. Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'académie des Beaux-Arts. Ratification.
23. Projet "Housing First Tournai". Convention de collaboration entre la Ville et le Relais Social Urbain de Tournai. Approbation.
24. Service P.O.S.E. (Prestation, Orientation, Suivi et Encadrement). Plan global. Peines et mesures judiciaires alternatives. Convention annuelle de subventionnement. Année 2020. Approbation.
25. Projet de réhabilitation du Carré Janson (site des anciens prêtres). Travaux de connexion vers la tribune nord de la Cathédrale. Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage. Projet de convention. Approbation.
26. Tournai, site "ALC-Dorcas". Révision de plan de secteur. Réalisation des études et assistance à maîtrise d'ouvrage. Convention de répartition des frais. Approbation.
27. Travaux pour le réaménagement, la revitalisation et le développement du site du plateau de la gare, de la place Crombez et de la rue Royale. Convention de partenariat sous forme d'un marché public conjoint de travaux avec la Société nationale des chemins de fer belges (S.N.C.B.). Approbation.
28. Plan communal de développement de la nature. Chercq. Gestion en écopâturage de la Renouée du Japon (plante invasive). Convention de gestion avec la Région wallonne. Approbation.
29. Régie foncière. Templeuve, rue de Formanoir. Réhabilitation de deux logements et travaux d'entretien des bâtiments. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
30. Régie Foncière. Transfert d'immeubles mis en location par l'ASBL Tournai Logement (AIS) dans le patrimoine de la régie. Approbation.
31. Maison de quartier de Gaurain. Travaux extérieurs de mise hors eaux du bâtiment avant réaménagement. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
32. Smart Center. Travaux de réinvestissement du site des Anciens Prêtres. Installation d'ascenseurs. Mode et conditions de passation du marché. Nouvelle procédure. Approbation.

33. Ecole communale du Pré Vert. Travaux de verdurisation dans la cour. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
34. Tournai, rues des Maux et du Cygne. Travaux de pavage 2021. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
35. PIC 2019-2021. Froidmont, Chemin n°1 (lieu-dit Chemin de la Pannerie et/ou chemin de Froidmont et/ou chemin de Mortagne). Travaux de réfection. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
36. Réalisation d'une nouvelle liaison cyclo-piétonne en remplacement de la passerelle de l'Arche. Documents du marché. Approbation.
37. Fourniture, configuration, mise en service et maintenance (4 ans) d'une solution complète de central téléphonique pour la ville de Tournai. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
38. Service des espaces verts. Démolition et rénovation de diverses infrastructures. Lot 2 «Construction et rénovation de divers bâtiments et équipements». Etat d'avancement n°9. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
39. Fabrique d'église Saint-Amand à Ère. Compte 2020. Approbation.
40. Fabrique d'église protestante baptiste à Tournai. Compte 2020. Approbation.
41. Fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai. Compte 2020. Approbation.
42. Fabrique d'église Saint-Amand à Lamain. Compte 2020. Approbation.
43. Fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies. Compte 2020. Approbation.
44. Fabrique d'église Saint-Maur à Saint-Maur. Compte 2020. Approbation.
45. Fabrique d'église Saint-Pierre à Vaulx. Compte 2020. Approbation.
46. Fabrique d'église Saint-Aubert à Mont-Saint-Aubert. Compte 2020. Approbation.
47. Fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine à Rumillies. Compte 2020. Approbation.
48. Fabrique d'église Saint-Piat à Froidmont. Compte 2020. Approbation.
49. Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Tournai. Compte 2020. Approbation.
50. Fabrique d'église Saint-Eleuthère à Blandain. Compte 2020. Approbation.
51. Fabrique d'église Saint-Omer à Kain. Compte 2020. Approbation.
52. Fabrique d'église Saint-Vaast à Ramecroix. Compte 2020. Approbation.
53. Fabrique d'église Saint-Thomas à Maulde. Compte 2020. Approbation après réformation.
54. Fabrique d'église Saint-Vaast à Gaurain. Compte 2020. Approbation après réformation.
55. Fabrique d'église Saint-Amand à Hertain. Compte 2020. Approbation après réformation.
56. Fabrique d'église Notre-Dame de la Tombe à Kain. Compte 2020. Approbation après réformation.
57. Fabrique d'église Saint-Amand à Havinnes. Compte 2020. Approbation après réformation.
58. Fabrique d'église Saint-Amand à Marquain. Compte 2020. Approbation.
59. Fabrique d'église Saint-Brice à Tournai. Compte 2020. Approbation après réformation.
60. Fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai. Compte 2020. Approbation.
61. Fabrique d'église Saint-Eleuthère à Blandain. Première modification budgétaire 2021. Approbation.
62. Centre public d'action sociale. Comptes annuels 2020. Approbation.
63. Centre public d'action sociale. Exercice 2021. Modification budgétaire n° 1. Approbation.
64. Kain. Voirie qui relie l'avenue d'Audenarde au projet immobilier "Les jardins de la Melle". Dénomination. Approbation.
65. Concours international de carillon "Maurice et Géo Clément". Organisation en mai 2022. Règlement du concours. Approbation.
66. Conseil international des musées (ICOM). Adhésion des trois musées reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Approbation.
67. ASBL Maison de la Culture de Tournai. Contrat-Programme 2021-2025. Approbation.
68. Bibliothèque. Acquisition de sacs réutilisables. Convention de marché conjoint avec la Province de Hainaut. Approbation.
69. Musée de Folklore et des Imaginaires. Prêt d'objets à l'Hôpital Notre-Dame à la Rose (Lessines). Report. Ratification.
70. Musée des Beaux-Arts. Prêt de l'oeuvre "Le Cap Martin" de Claude Monet pour la biennale Europalia au Palais des Beaux-Arts (Bruxelles). Approbation.
71. Musée des Beaux-Arts. Prêt au musée Hof van Busleyden (Malines) et au monastère royal de Brou (Bourg-en-Bresse, France). Modification. Approbation.
72. Musée des Beaux-Arts. Don d'un ensemble de 35 oeuvres de Lionel Vinche. Approbation.
73. Musée des Beaux-Arts. Don de l'oeuvre de Théodore Verstraete "La Mer". Approbation.
74. Musée des Beaux-Arts. Don de 5 oeuvres de Victor Noël. Approbation.
75. ASBL Tournai Logement. Agence immobilière sociale (A.I.S.). Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.
76. ASBL Tournai Jazz Festival Association (T.J.F.A.). Représentation 2018-2024. Ajout. Approbation.
77. Enseignement fondamental. Année scolaire 2021-2022. Prix des repas scolaires. Approbation.
78. Motion « Stratégie territoriale de l'entretien des luminaires et des routes par le SPW ». Approbation.
79. Questions